



Le 16/02/2021

25/27 rue des Envierges  
75020 Paris

## **Dérapage de stylos chez SITEL : des Syndicats signent un Accord de Performance Collective (APC) !**

Anticipant la fin de l'activité Natixis, actuellement déployée sur les sites de Romainville et de Blois, la Direction a proposé la mise en place d'un Accord de Performance Collective lui permettant à la fois de baisser la rémunération des salarié-es qui seront reclassé-es sur d'autres activités et de se débarrasser à moindres frais des salarié-es qui refuseraient une baisse de leurs revenus.

Pour parvenir à ses fins, la Direction a successivement caché des informations aux Syndicats lors des négociations, refusé les déplacements sur les sites concernés et menti aux salarié-es sur les conséquences d'un refus d'accepter le cadre de cet APC...

L'Accord a été signé par les syndicats CFDT, CFE/CGC, CGT et FO qui ont agi en véritables Lucky Luke du stylo, en signant plus vite que leur ombre au mépris de l'intérêt de la très grande majorité des salarié-es concerné-es !

**SUD et la CFTC ne sont pas signataires, en voici les raisons ...**



### **QUI SUBIRA CET ACCORD DE REGRESSION COLLECTIVE (ARC) ?**

**42 salarié-es de l'activité Natixis** qui ont actuellement soit des séquences de travail concentrées les week-ends, soit effectuant régulièrement du travail de nuit, soit effectuant des astreintes, ou encore ayant des aménagements horaires particuliers qui seraient « incompatibles » avec les contraintes de planification des autres activités...

Pour **SUD**, une partie de ces salarié-es pourraient être repositionné-es sur d'autres activités (par exemple l'activité Covid), mais l'entreprise entend absolument faire baisser les salaires de ses employé-es les plus ancienn-es et les moins mal payé-es !

**Pour ces salarié-es, la Direction offre généreusement « le choix » entre une perte de rémunération et un licenciement individuel pour « cause réelle et sérieuse » !**

### **LA BAISSSE DE REMUNERATION INDUITE PAR L'APC**

**Seuls les salariés ayant au moins 35 ans d'ancienneté ou ayant atteint l'âge de 55 ans ne verront pas leur salaire diminuer !**

A l'inverse, les salarié-es ayant moins de 10 ans d'ancienneté et moins de 40 ans, verront leur rémunération mensuelle amputée d'une somme allant jusqu'à 300 € !

La Direction, avare en tout, mais jamais de « bons mots », nous a même affirmé que les salarié-es pourraient toujours faire plus d'heures, payées au taux normal, pour compenser la baisse de leur salaire !!!

## **LE LICENCIEMENT INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE L'APC**

En cas de refus d'accepter la baisse de son salaire, le salarié licencié touchera :

- Les indemnités légales de licenciement, soit 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans d'ancienneté, puis 1/3 de mois de salaire par année supplémentaire ;
- Deux mois de salaire au titre du préavis ;
- Une Indemnité supra-légale de 600 € par année d'ancienneté. Cette indemnité est imposable et occasionnera un délai de carence avant de pouvoir bénéficier des allocations chômage.

## **LE LICENCIEMENT ECONOMIQUE DANS LE CADRE D'UN PSE**

Si un minimum de 10 salarié-es refusait dans les 30 jours les dispositions de l'APC, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi pourrait être imposé par les Tribunaux !

Dans ce cas, les salarié-es percevraient :

- Les indemnités légales de licenciement
- Deux mois de salaire au titre du préavis. A cela s'ajouterait un congé de reclassement allant de 4 mois à 10 mois - au vu de l'ancienneté des salarié-es -, pour un montant équivalent à 65% du salaire brut, mais ne pouvant être inférieur à 1321,40€ / mois.  
Ce congé de reclassement peut être interrompu par deux périodes de travail en CDD ou intérim et sa fin en est alors différée. Le droit aux allocations chômage est effectif dès la fin du congé de reclassement !
- L'entreprise devrait par ailleurs financer une cellule de reclassement pour aider à la recherche d'emplois en interne et en externe, et, n'aurait plus le droit d'embaucher de nouveaux salariés payés au SMIC pendant un temps...

**Pas besoin d'être prix Nobel de Mathématiques pour comprendre que cet accord est 100% perdant pour la très grande majorité des salarié-es et permettra uniquement de réduire la masse salariale pour gaver plus encore des actionnaires tels que les Mulliez !**

### **Contacts SUD Site1 :**

**DSC : Patrick Maes      mail : patrickmaes\_sud@outlook.fr      tel : 06 66 97 33 70**

**DS :                              mail :                              tel :**

**Syndicat SUD – <https://www.facebook.com/syndicatsudsitel/>      tel : 01 44 62 12 00**